RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2DHD
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 7 500 euros
Siège social et de liquidation : 5 avenue Alphonse Mas
34500 BEZIERS
488 529 793 RCS BEZIERS

***

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 31 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société **2DHD**, société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5 avenue Alphonse Mas 34500 BEZIERS, sur convocation faite par le liquidateur de la Société selon par lettre remise en main propre adressée le 15 décembre 2024 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur David DANY**, en sa qualité de liquidateur de la Société.

Monsieur Diego ZAMORA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le compte définitif de la liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[redacted]

ORDRE DU JOUR

- Rectification d'une erreur matérielle,
- Attestations de régularité fiscale et sociale,
- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la présence d'une erreur matérielle dans la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2024. En effet, il convenait de lire :

« L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de **l'exercice clos le 30 juin 2024** s'élevant à **-15 624 euros** de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	**-15 624 euros**
Prélèvement sur le compte « **autres réserves** »	12 323 euros
Solde	**-3 301 euros**

Affecté en totalité au compte « report à nouveau débiteur » qui s'élève à -3 301 euros. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux **articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale** et **R. 2143-7 du Code de la commande publique**, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, en approuve l'ensemble des termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

[redacted]

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un **solde négatif de -6 920 euros.** En conséquence de quoi, elle décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister **à compter de ce jour.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire
Diego ZAMORA

